

20250619-01AP

**Le Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

**Considérant** que la délibération n°20200603-09DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5<sup>ème</sup> vice-président ;

**Considérant** que les délibérations du Conseil communautaire n°20240226-07DCC du 26 février 2024 et n°20240624-07DCC du 24 juin 2024 prévoient la cession à la SCI DAGAILLER ou toute personne morale qui s'y substituerait des parcelles C 2650, 2648, 2646 et 2643 situées dans la zone d'activités « La Fontaine » à Crottet ;

**Considérant** qu'il est prévu de signer l'acte de cession le 20 juin 2025 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature d'un acte de vente des parcelles C 2650, 2648, 2646 et 2643 situées dans la zone d'activités « La Fontaine » à Crottet à la SCI DAGAILLER ou toute personne morale s'y substituant ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 17 juin 2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 19/06/2025

Transmis en Préfecture le :

19/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250617-20250619-01AP-AI  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025